





DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

DELIBERATION N°: 20171212_52

OBJET: Budget Primitif 2018

Attribution d'une avance de subvention à I'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 7 DEC. 2017

Christian LANDRY

Nombre des conseillers en exercice : 39

33

Présents : 27 Procuration: 6 Votants 33 Abstention: 0 Exprimés :

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; MOREL Harry Claude GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée : HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin

HOAREAU Jeannick; FRANCOMME Brigitte; ASSATI Marie Pierre; PAYET Priscilla; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 12

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

décembre 12017

ID: 974-219740123-20171212-DCM20171212_52-DE

DÉLIBÉRATION N°:

20171212_52

OBJET:

Budget Primitif 2018
Attribution d'une
avance de subvention
à l'ASSOCIATION
JEAN PETIT

FOOTBALL CLUB

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'association JEAN PETIT FOOTBALL CLUB participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir la pratique de l'éducation physique et sportive et notamment du football.

Afin de permettre à l'association de son bon fonctionnement pour le premier trimestre 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques; salles; etc.);
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.
- Prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - o prestation de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°52,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 27/12/2017

Présents: 27

Représentés: 6

Pour: 33

Abstentions: 0

Contre: 0

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le 27/12/2017 == == ==

ID: 974-219740123-20171212-DCM20171212 52-DE

<u>Article 1^{er} .-</u> ATTRIBUE à l'association JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.
- Prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - o prestation de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 €.
- Article 3.
 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY